



ARRETE PERMANENT N° 38/2021 INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LES AIRES DE RETOURNEMENT

L'An deux mille vingt-et-un et le quinze mars,

Le Maire de la Commune de ROCHEGUDE, Arrondissement de Nyons, Département de la Drôme,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les dispositions en vigueur du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, de Départements et des Régions,

Vu le Plan de Prévention des Risques Incendie et Feux de forêt du massif d'Uchaux modifié le 22 juin 2018,

Considérant l'existence des aires de retournement situées sur le territoire communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur ces aménagements afin de laisser libre l'accès aux services d'incendie et de secours et de leur permettre la réalisation des manœuvres nécessaires à assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement est interdit à tous véhicules sur les aires de retournement situées :

- route de Bollène (lotissement *Domaine d'Annie*) ;
- chemin du Colombier (lotissement *les Hauts du Colombier*) ;
- chemin de la Montagne (entre le n°459 et le n°651)
- impasse de la Riaille ;
- chemin de Voulonge (au niveau du n°459).

Article 2 :

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules des services publics.

Article 3 :

Les prescriptions du présent arrêté seront signalées par la mise en place de la signalisation réglementaire, à la charge de propriétaire de l'aire de retournement.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme)
- M. le Chef de Centre du Centre de secours et d'incendie de Rochegude (Drôme)
- M. le Responsable des Services Techniques de la commune de Rochegude

Fait à Rochegude, le 15 mars 2021

Le Maire
Didier BESNIER

